

A L'AMIABLE
Société par actions simplifiée enregistrée au capital 1000 €
SIEGE SOCIAL: 59 rue de Ponthieu, 75008 PARIS

R.C.S. PARIS: 951 845 098

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juin 2024, les associés de la société A L'AMIABLE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 10 000 actions de 0,1 euros se sont réunis en assemblée générale mixte, en visioconférence sur convocation de la direction générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mario GBOKEDE, associé. Après

avoir déclaré qu'elle possède, personnellement	
Deux mille cinq cents actions, ci	2 500

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés à la réunion :

- | | |
|---|-------|
| • Monsieur Auriol Erevan Pavel WABO FOKA, associé,
Propriétaire de Cinq mille actions, ci | 5 000 |
| • Monsieur Alain NGANGOUE NYANGWILE, associé
Propriétaire de Deux mille cinq cents actions, ci | 2 500 |

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES :	----- 10 000
--------------------------------	-----------------

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidente ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 et quitus au président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard ;
- Approbation des charges non-déductibles
- Prise d'acte de la cession des actions
- Démission du directeur général délégué et remplacement de celui-ci,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, Le Président déclare aussi que ces documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions :

- Les comptes annuels établis au 31/12/2023 ;
- Le rapport de gestion établi par la direction générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- La copie de l'acte de cession signée
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article **L 227-10** du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au directeur général :

- De ce que les dispositions des statuts concernant tant la convocation de l'Assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment,
- De la mise à disposition des associés, pendant les huit jours qui ont précédés l'Assemblée, des comptes annuels soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, L'Assemblée donne quitus au directeur général, pour la période du 15/03/2023 au 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir un déficit de 291 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le déficit de 291 Euros, de la façon suivante :

- le solde, au compte « Report à nouveau débiteur », soit : 291 Euros

Après ces affectations, le compte « Report à nouveau débiteur » s'élèverait à 291 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice il n'y a eu aucuns dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article **L 227-10** du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et statuant en conformité de l'article 223 Quarter du C.G.I. constate que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code ont donné lieu à une réintégration de 0 euros.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

SIXIEME RESOLUTION

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 03 juin 20224 établi au siège de la société Monsieur Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, a convenu de céder l'ensemble de ses actions à Madame Khady SALL.

Conformément aux dispositions statutaires un original dudit acte a été déposé au siège social.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

SEPTIEME RESOLUTION

Madame Khady SALL décide de prendre les fonctions de directrice générale déléguée de la société en remplacement de Monsieur Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, directeur général démissionnaire.

Madame Khady SALL qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions et ne pas être en infraction avec la législation sur le cumul des mandats. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Khady SALL reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et percevra les mêmes avantages que ceux qui avait été alloués à Monsieur Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

HUITEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, de modifier l'article 8 et l'annexe 1 des statuts de la façon suivante :

« Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 10000 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les actions sont détenues à parts égales par chacun des soussignés selon la répartition suivante :

Associé	Nombre d'actions détenues	Part des actions détenues en pourcentage du total
M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA	5000 actions	50%
M. Mario Julien Denis GBOKEDE	2500 actions	25%
M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE	2500 actions	25%

Suite à la cession des parts intervenue entre Monsieur Alain NGANGOUE NYANGWILE et Madame Khady SALL, la nouvelle répartition est la suivante :

Associé	Nombre d'actions détenues	Part des actions détenues en pourcentage du total
M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA	5000 actions	50%
M. Mario Julien Denis GBOKEDE	2500 actions	25%
Mme Khady SALL	2500 actions	25%

« Nomination d'une Directrice Générale déléguée

A la création de l'entreprise, M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, résidant 103 Rue Lemer cier 75017 Paris (France), de nationalité congolaise, né le 16/07/1991 à Brazzaville (République du Congo), a été nommé comme Directeur Général délégué de la Société pour une durée indéterminée.

A la suite de la cession de ses parts et sa démission, M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE est remplacé dans ses fonctions par Mme Khady SALL, résidant 28 rue Ampère 92000 Nanterre (France), de nationalité française, née le 04/01/1992 à Dakar (Sénégal).

Mme Khady SALL accepte lesdites fonctions et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La Directrice Générale déléguée ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de son

mandat, sous réserve de toute décision du conseil d'administration intervenant ultérieurement et lui attribuant une rémunération.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et d'un pouvoir à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par :

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant

Cette résolution est rejetée par :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. .

De tout ce qui est précédé, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les associés.

M. Auriol Erevan Pavel WABO FOKA

M. Mario Julien Denis GBOKEDE

M. Alain Claude Célestin NGANGOUE NYANGWILE, associé et directeur général délégué sortant

Mme Khady SALL, associée et directrice générale entrant